

Information sur le placement de personnel

1. Objectifs

Le placement de personnel, destiné à tous les employeurs des métiers de la terre de Suisse romande, permet au bénéficiaire d'alléger et simplifier ses démarches de recherche et d'engagement de personnel qualifié ou non qualifié. Terreemploi accompagne et conseille l'employeur tout au long de ce processus et peut effectuer les démarches administratives d'engagement à la place de l'exploitant, par le biais de son adhésion à la gestion administrative.

2. Fonctionnement

La prestation de services de délégation de personnel est un contrat entre deux parties : Terreemploi Sàrl et le Client. Son objet est de satisfaire des besoins temporaires et/ou fixe, en personnel d'une qualification déterminée.

Terreemploi Sàrl est titulaire des autorisations cantonales de location de services délivrées par l'Office cantonal de l'emploi du canton de Vaud, ainsi que des autorisations fédérales délivrées par le SECO.

3. Droit et obligations des parties (location de services) :

- a) La demande du Client peut être formulée verbalement mais doit être confirmée par écrit et devra préciser la qualification du personnel, la durée du placement sollicité, ainsi que l'étendue et les conditions d'exécution du travail à accomplir.
- b) Toute demande de modification portant sur la durée et plus généralement, sur les conditions du placement telles que prévues initialement au contrat devront être adressées par le Client à Terreemploi Sàrl. Elles ne pourront être mises en application qu'avec l'accord formel de ce dernier.
- c) Pendant la durée de chaque mission, le Client est responsable de donner toutes les directives, d'assurer toute surveillance pour que, sous les ordres et le contrôle de son employeur, le personnel envoyé en mission exécute valablement les tâches qui lui auront été fixées. Le Client est également responsable de l'application au collaborateur, de la législation et des règlements concernant notamment la durée du travail, le repos hebdomadaire, l'hygiène et la sécurité sur les lieux de travail.
- d) En cas d'accident du travail survenu à l'employé envoyé en mission, l'exploitant doit avertir immédiatement Terreemploi Sàrl, à qui incombe l'obligation d'en faire la déclaration dans les délais prescrits et de procéder auprès de la SUVA, aux formalités nécessaires.
- e) Le personnel délégué demeure exclusivement placé sous la surveillance et la responsabilité de l'exploitant chez qui il est envoyé en mission. Notre organisation se trouve dégagée de toute responsabilité quant aux dommages de quelque nature qu'ils soient, de caractère professionnel ou non, causés par ledit personnel et résultant notamment d'une absence ou d'une insuffisance de contrôle ou d'encadrement ou bien encore de l'inobservation des règlements.
- f) Les dossiers des candidats soumis au Client par Terreemploi Sàrl restent la propriété de cette dernière (à l'exception du dossier concernant le candidat engagé). Tous les dossiers doivent être traités de manière confidentielle et, en aucun cas, ils ne peuvent être soumis à des tiers ni être utilisés directement ou indirectement.

4. Droit et obligations des parties (placement fixe) :

- a) La demande du Client peut être formulée verbalement mais doit être confirmée par écrit et devra préciser la qualification du personnel, l'engagement de durée indéterminée, ainsi que l'étendue et les conditions d'exécution du travail à accomplir.
- b) Dès validation de l'engagement par l'exploitant, Terremploi Sàrl procédera à la facturation de la prestation délivrée. Par ce fait, l'exploitant devient l'employeur.
- c) Le candidat est engagé directement par l'exploitant. Il est à la charge de l'exploitant d'établir les documents relatifs à la gestion du personnel comme par exemple les décomptes de salaire ou les formulaires pour le chômage. Si nécessaire, l'employeur peut demander l'aide de Terremploi pour la gestion de son personnel via son service de gestion administrative (voir règlement 8.61).
- d) Les dossiers des candidats soumis au Client par Terremploi Sàrl restent la propriété de cette dernière, à l'exception du dossier concernant le candidat engagé.

5. Prestations et coûts pour l'employeur

Prestations	Coûts
<u>Prise de commande</u> <ul style="list-style-type: none">• Prise de la commande et définition du profil désiré.• Lorsque nécessaire, annonce du poste vacant à l'ORP, suivi et réponse à l'ORP.• Publication de l'annonce sur le site Internet de Prométerre. N.B. Ce montant est dû également en cas d'abandon de commande ou de recrutement direct par l'employeur.	Forfait Fr. 100.00
<u>Recrutement et placement (durée supérieure à deux semaines)</u> <ul style="list-style-type: none">• Recherche en Suisse de main-d'œuvre suisse ou étrangère issue du milieu agricole et correspondant au besoin de l'exploitant.• Proposition d'un ou de plusieurs candidats à l'exploitant, conseil et aide au choix final.• Organisation d'une ou deux journées d'observation afin de valider la bonne adéquation du candidat avec le poste de travail.• Validation avec l'employeur du placement du candidat retenu (pour une durée déterminée ou indéterminée). N.B. Les frais sont facturés par candidat placé, dès confirmation de l'engagement au plus tard lors du début de l'activité de l'employé. Tarifs spécifiques lorsque la demande porte sur une équipe.	Forfait Fr. 300.00
<u>Nos formules</u> La prise de commande	Forfait Fr. 100.00
Formule journalière : maximum deux jours de travail effectués par un candidat non qualifié.	Forfait Fr. 50.00
Formule semaine : une semaine de travail effectuée par un candidat non qualifié.	Forfait Fr. 100.00
Formule petits travaux : cette formule vous donne droit à 14 jours de travail non soumis à obligation d'annonce fournis par un maximum de 4 employés non qualifiés. (2 commandes maximum par forfait).	Forfait Fr. 200.00
N.B. En cas d'engagement du(des) candidat(s) pour une durée supérieure à deux semaines, le forfait de placement de CHF 300.- par candidat sera facturé.	

<u>Démarches d'engagement</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Sur demande, création du compte et annonce d'activité lucrative auprès du service de l'emploi (forfait annuel). 	Forfait Fr. 100.00
<ul style="list-style-type: none"> • Sur demande, établissement de la demande d'autorisation ou de renouvellement du permis de séjour avec activité lucrative (hors émoluments communaux). 	Forfait Fr. 100.00

6. Facturation des prestations

Les montants sont indiqués hors TVA.

Les factures des prestations de Terremploi sont envoyées séparément (employeur / candidat). Lorsque le candidat n'a pas d'adresse en Suisse, sa facture est envoyée à son attention à l'adresse de l'employeur.

La facturation s'effectuera sur la base des prestations fournies, dès le placement validé.

7. Facturation des prestations supplémentaires

Si un ou plusieurs contrats de travail sont conclus directement entre l'exploitant et l'employé recruté et envoyé en mission par Terremploi Sàrl, dans les douze mois suivant la fin de la mission, des frais d'engagement de Fr. 500.- sont applicables et réduits selon l'échelle ci-dessous :

- > A partir du 13^{ème} mois : réduction de 17%
- > 14^{ème} mois : réduction de 34%
- > 15^{ème} mois : réduction de 51%
- > 16^{ème} mois : réduction de 68%
- > 17^{ème} mois : réduction de 85%
- > 18^{ème} mois : réduction de 100% = recrutement gratuit

NB : la location de services de personnel recruté à l'étranger n'est pas autorisée.